RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: DEGRAISSANT HYDRO
Produits nettoyants

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Dégraissant. Uniquement pour usage professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

CENTAURE SA
6 Rue Luigi Galvani
92160 Antony - France
Tél.: +33 (0) 155591530
Fax: +33 (0) 155591531
contact@centauregroup.com

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention

Mentions de danger:

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence:

P264: Se laver soigneusement après manipulation
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l´eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313: Si l´irritation oculaire persiste: consulter un médecin

2.3 Autres dangers:

Pas pertinent

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange aqueux à base d´ émulsifiants et dissolvants

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 Index: 603-064-00-3 REACH: 01-2119457435-35-XXXX	**1-méthoxy-2-propanol** ATP ATP01		**5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	
CAS: 5131-66-8 EC: 225-878-4 Index: 603-052-00-8 REACH: 01-2119475527-28-XXXX	**3-butoxy-2-propanol** ATP CLP00		**2,5 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 Index: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25-XXXX	**Propane-2-ol**		ATP CLP00	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger		
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 Index: 606-001-00-8 REACH: 01-2119471330-49-XXXX	**Acétone**		ATP CLP00	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger		
CAS: 123-42-2 EC: 204-626-7 Index: 603-016-00-1 REACH: 01-2119473975-21-XXXX	**4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone**		ATP CLP00	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention		

Pour approfondir l´information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d´enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l´eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d´affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n´est PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s´enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l´environnement. Évitant la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,…) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
Propane-2-ol	VME		
CAS: 67-63-0	VLCT	400 ppm	980 mg/m³
EC: 200-661-7	Année	2015	
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	VME	50 ppm	240 mg/m³
CAS: 123-42-2	VLCT		
EC: 204-626-7	Année	2015	
Acétone	VME	500 ppm	1210 mg/m³
CAS: 67-64-1	VLCT	1000 ppm	2420 mg/m³
EC: 200-662-2	Année	2015	
1-méthoxy-2-propanol	VME	50 ppm	188 mg/m³
CAS: 107-98-2	VLCT	100 ppm	375 mg/m³
EC: 203-539-1	Année	2015	
oxyde de diphényle	VME	1 ppm	7 mg/m³
CAS: 101-84-8	VLCT		
EC: 202-981-2	Année	2015	

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
1-méthoxy-2-propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 107-98-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	50,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-539-1	Inhalation	Pas pertinent	553,5 mg/m³	369 mg/m³	Pas pertinent
3-butoxy-2-propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5131-66-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	44 mg/kg	Pas pertinent
EC: 225-878-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	270,5 mg/m³	Pas pertinent
Propane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	888 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-661-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	500 mg/m³	Pas pertinent
Acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	186 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	2420 mg/m³	1210 mg/m³	Pas pertinent
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-42-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-626-7	Inhalation	Pas pertinent	240 mg/m³	66,4 mg/m³	66,4 mg/m³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
1-méthoxy-2-propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 107-98-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	18,1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-539-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	43,9 mg/m³	Pas pertinent
3-butoxy-2-propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,75 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5131-66-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	16 mg/kg	Pas pertinent
EC: 225-878-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33,8 mg/m³	Pas pertinent
Propane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	26 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	319 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-661-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	89 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	200 mg/m³	Pas pertinent
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-42-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-626-7	Inhalation	Pas pertinent	120 mg/m³	11,8 mg/m³	11,8 mg/m³

PNEC:

Identification				
1-méthoxy-2-propanol	STP	100 mg/L	Eau douce	10 mg/L
CAS: 107-98-2	Sol	5,49 mg/kg	Eau de mer	1 mg/L
EC: 203-539-1	Intermittent	100 mg/L	Sédiments (Eau douce)	52,3 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	5,2 mg/kg
3-butoxy-2-propanol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,525 mg/L
CAS: 5131-66-8	Sol	0,16 mg/kg	Eau de mer	0,0525 mg/L
EC: 225-878-4	Intermittent	5,25 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,36 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,236 mg/kg
Propane-2-ol	STP	2251 mg/L	Eau douce	140,9 mg/L
CAS: 67-63-0	Sol	28 mg/kg	Eau de mer	140,9 mg/L
EC: 200-661-7	Intermittent	140,9 mg/L	Sédiments (Eau douce)	552 mg/kg
	Oral	160 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	552 mg/kg
Acétone	STP	100 mg/L	Eau douce	10,6 mg/L
CAS: 67-64-1	Sol	29,5 mg/kg	Eau de mer	1,06 mg/L
EC: 200-662-2	Intermittent	21 mg/L	Sédiments (Eau douce)	30,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,04 mg/kg
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	STP	82 mg/L	Eau douce	2 mg/L
CAS: 123-42-2	Sol	0,63 mg/kg	Eau de mer	0,2 mg/L
EC: 204-626-7	Intermittent	1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	9,06 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,91 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.
Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite d´une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Port du masque obligatoire	Masque auto filtrant contre les particules	CE CAT III	EN 149:2001+A1:2009	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente.

C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide	CE CAT II	EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		À usage exclusivement professionnel.
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Aucune

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 18,7 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 ºC: 185,1 kg/m³ (185,1 g/L)

Nombre moyen de carbone: 4,73

Poids moléculaire moyen: 95,59 g/mol

Conformément à l´application de la Directive 2004/42/EC,ce produit prêt à l´emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 ºC: 182 kg/m³ (182 g/L)

Valeur limite de l´UE pour le produit (Cat. B.A): 200 g/L (2010)

Composants: Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Fluide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Doux
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	102 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	2522 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	12858 Pa (13 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 ºC:	985 - 995 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	0,985 - 0,995
Viscosité dynamique à 20 ºC:	1,05 cP
Viscosité cinématique à 20 ºC:	1,04 cSt
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Miscible
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Non inflammable (>60 ºC)
Température d'auto-ignition:	202 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

B- Inhalation:

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Propane-2-ol	DL50 oral	5280 mg/kg	Rat
CAS: 67-63-0	DL50 cutanée	12800 mg/kg	Rat
EC: 200-661-7	CL50 inhalation	72,6 mg/L (4 h)	Rat
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	DL50 oral	4000 mg/kg	Rat
CAS: 123-42-2	DL50 cutanée	13630 mg/kg	Lapin
EC: 204-626-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétone	DL50 oral	5800 mg/kg	Rat
CAS: 67-64-1	DL50 cutanée	7426 mg/kg	Lapin
EC: 200-662-2	CL50 inhalation	76 mg/L (4 h)	Rat
1-méthoxy-2-propanol	DL50 oral	>2000 mg/kg	
CAS: 107-98-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-539-1	CL50 inhalation	Pas pertinent	
3-butoxy-2-propanol	DL50 oral	3771 mg/kg	Rat
CAS: 5131-66-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 225-878-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
1-méthoxy-2-propanol	CL50	20800 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 107-98-2	CE50	23300 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-539-1	CE50	1000 mg/L (168 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Propane-2-ol	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 67-63-0	CE50	13299 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-661-7	CE50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acétone	CL50	5540 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 67-64-1	CE50	23,5 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-662-2	CE50	3400 mg/L (48 h)	Chlorella pyrenoidosa	Algue
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	CL50	420 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 123-42-2	CE50	9016 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-626-7	CE50	530 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
1-méthoxy-2-propanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 107-98-2	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-539-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
3-butoxy-2-propanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 5131-66-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 225-878-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %
Propane-2-ol	DBO5	1.19 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-63-0	DCO	2.23 g O2/g	Période	14 jours
EC: 200-661-7	DBO5/DCO	0.53	% Biodégradé	86 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-64-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 200-662-2	DBO5/DCO	0.96	% Biodégradé	96 %
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 123-42-2	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 204-626-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
1-méthoxy-2-propanol	FBC	3
CAS: 107-98-2	Log POW	-0,44
EC: 203-539-1	Potentiel	Bas
3-butoxy-2-propanol	FBC	0,8
CAS: 5131-66-8	Log POW	
EC: 225-878-4	Potentiel	Bas
Propane-2-ol	FBC	3
CAS: 67-63-0	Log POW	0,05
EC: 200-661-7	Potentiel	Bas
Acétone	FBC	1
CAS: 67-64-1	Log POW	-0,24
EC: 200-662-2	Potentiel	Bas
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	FBC	0,5
CAS: 123-42-2	Log POW	-0,34
EC: 204-626-7	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Propane-2-ol	Koc	1,5	Henry	8,207E-1 Pa·m³/mol
CAS: 67-63-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-661-7	Tension superficielle	22400 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Acétone	Koc	1	Henry	2,929E+0 Pa·m³/mol
CAS: 67-64-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-662-2	Tension superficielle	23040 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-42-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-626-7	Tension superficielle	29630 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	Non dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

Pas pertinent

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n´est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Propane-2-ol (Type de produits 1, 2, 4)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l´emballage et l´étiquetage des substances et des préparations dangereuses.
Arrêté du 16/01/09 modifiant l´arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l´emballage et l´étiquetage des substances dangereuses.
Arrêté du 07/02/07 modifiant l´arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l´emballage et l´étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006
Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d´étiquetage et d´emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l´emballage et à l´étiquetage des préparations dangereuses
Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l´emballage et l´étiquetage des substances
Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d´une préparation ou d´une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l´article R. 231527 du Code du travail
Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP
Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d´être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail
Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.
Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptationau droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19
NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE – MAI 2013
Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 453/2010,Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives visées à l´article 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

Textes des phrases législatives visées à l´article 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Procédé de classement:

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

http://esis.jrc.ec.europa.eu
http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -